

COMMISSION ECB DU CNPN du 20 mai 2025

Avis du CNPN sur le projet de Plan National d'Actions en faveur des migrateurs amphihalins

Le CNPN remercie l'OFB pour le document révisé du projet de PNA Migrateurs Amphihalins et les réponses apportées suite à l'audition du 20 mai 2025. Cette version révisée répond aux différentes remarques formulées par le CNPN lors du premier examen de dossier en septembre 2024. L'ensemble des remarques du CNPN ont été traitées.

Le CNPN émet un avis favorable au projet de PNA Migrateurs Amphihalins avec néanmoins plusieurs recommandations à prendre en compte.

Le document précise les modalités de prise en compte des décisions de la CMS en intégrant une procédure d'actualisation et de validation des espèces par le comité de pilotage du PNA. Cette procédure doit permettre une intégration progressive de nouvelles espèces. Par ailleurs, le périmètre des espèces concernées est mieux précisé. Toutefois, l'OFB reconnaît le déficit de connaissances pour plusieurs espèces qui limite leur prise en compte à ce jour. C'est un point de vigilance pour la suite avec une recommandation de prioriser des actions dans ce sens en complément des actions en cours.

Des précisions ont été intégrées notamment par la prise en compte de la Convention sur la Haute Mer (dénommée « BBNJ »), du règlement européen sur la Restauration de la Nature et vis à vis de la participation de la France à l'OCSAN via l'UE.

Le CNPN rappelle les finalités d'un PNA qui s'impose aux politiques publiques. Il recommande ainsi un meilleur équilibre entre les études développées permettant l'amélioration des connaissances et l'indispensable rôle d'animation du PNA vis-à-vis des différents comités de gestion et de l'ensemble des porteurs d'enjeux, afin d'acculturer toutes les structures à la problématique des besoins des migrateurs amphihalins, que cela soit au niveau de l'hexagone ou dans les DROM.

Sur ces derniers secteurs géographiques, le CNPN a bien noté la volonté de maintenir une coordination nationale et unitaire du PNA à la fois à l'outre-mer et l'hexagone. Toutefois, il est recommandé spécifiquement de développer une animation dédiée au-delà des seules acquisitions de connaissances proposées, sans attendre une liste exhaustive des espèces concernées. Cette animation devrait logiquement se traduire par des structures opérationnelles tels que des PRAs à moyen terme.

De telles déclinaisons au niveau des territoires permettront une animation effective « au quotidien » des politiques publiques pour cette thématique. A ce titre, le CNPN souligne le risque d'hétérogénéité dans les politiques régionales par la non prise en compte dès à présent des territoires de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon - même si les questions environnementales leur sont déléguées.

Cette animation doit se matérialiser par un ou plusieurs ETP dédié(s), dont un spécifique à l'outre-mer, afin d'interagir et transférer les connaissances notamment avec les conseils de gestion des aires protégées, les comités de gestion des PNM, RNN, Sites Natura 2000 et agir au niveau des différents plans de gestion (DOCOB....), Arrêtés de protection Biotope (APPB), etc.

Le CNPN s'est autosaisi afin d'évaluer la pertinence écologique des zones d'études prioritaires pour le développement de l'éolien en mer et des secteurs d'étude prioritaires pour le développement de zones de protection forte (ZPF) ([Avis 03-2025](#)). La prise en compte de la problématique des amphihalins est peu considérée dans les zones actuellement identifiées, tout particulièrement au niveau des interfaces. En d'autres termes, si les actions prévues d'identification des ZPF à court et moyen terme ont pour objectifs quantitatifs l'atteinte des 30% et 10%, l'approche qualitative pour répondre aux besoins spécifiques des amphihalins doit être pleinement considérée. Le CNPN recommande une plus forte implication du futur PNA MA dans l'identification des zones et de la SNAP – renforcement des actions L03 & HO1-1.1 portant également sur les lagunes et estuaires - y compris dans les discussions sur les usages tolérés dans ces zones de protection forte.

Le point évoqué de façon supplémentaire par la réponse OFB portant sur les aménagements et la prise en compte des amphihalins dans le cadre des séquences ERC est approprié sous réserve qu'il inclue bien l'ensemble des aménagements au niveau des voies migratoires (e.g. installations portuaires), et pas seulement les habitats ponctuels de ces espèces. Le CNPN recommande d'améliorer la visibilité des actions de restauration permettant l'amélioration de cette continuité écologique (e.g., destruction d'ouvrages – barrages).

Une des pressions s'exerçant sur les amphihalins concerne la présence et les effets néfastes actuels/à venir d'espèces exotiques envahissantes. Plusieurs espèces (e.g., écrevisses) ont complété de façon appropriée le document initial dans sa version révisée. Toutefois, on peut citer encore un manque avec la question du saumon rose (*Oncorhynchus gorbuscha*), identifiée prioritaire avec rapport d'alerte par l'OCSAN, le silure glane (*Silurus ganis*) un prédateur avéré d'amphihalins bien que non identifié par la France dans sa liste d'espèces envahissantes, et le crabe bleu (*Callinectes sapidus*). Les niveaux de prédation pour cette dernière espèce sont largement sous-estimés par le document actuel (prédation unique sur l'anguille) bien que cette espèce se distribue dans les lagunes mais également en zones estuarienne et côtières marines, voie de migration des amphihalins. L'impact de cette espèce sur la biodiversité de ces milieux et sur la pêche professionnelle lagunaire (ex. chute de la production de boutargue faute de mulets en Corse) en Méditerranée est encore mal connu, et mériterait d'être intégré dans les actions du PNA (et/ou se rapprocher des organismes qui l'étudient à minima). Le projet se repose sur la Plan Silure, le Plan Saumon et le centre de ressources en EEE pour traiter le sujet. Ce morcellement limite la visibilité en la matière et son efficacité. Il est fait référence à la Stratégie Nationale EEE pour une prise en compte « globale ». Or, ces espèces devraient être pleinement traitées comme des Espèces Exotiques Envahissantes, faire l'objet d'évaluations de risques et être listées dans le cadre de la réglementation nationale et non pas de façon indépendante.

Par sa nature et son périmètre, le CNPN valide un premier PNA à 10 ans et souhaite qu'un bilan intermédiaire lui soit présenté, et notamment l'architecture de la gouvernance, les actions entreprises (dont les DROM) et les moyens affectés.

Le Président



Nyls de PRACONTAL